

## CAHIER DES CHARGES DU DÉLÉGUÉ AUX ENTREPRISES

Le développement des exigences qualitatives de la relation école-entreprise dans la mise en œuvre de l'alternance (suivi des périodes de formation en entreprise, apprentissage), l'importance de plus en plus conséquente accordée aux partenariats avec les milieux professionnels locaux a nécessité la création, depuis 2000, d'une mission de délégué(e)s aux entreprises dans les lycées.

Ces délégués sont répartis sur la plupart des lycées professionnels et sur tout le territoire académique.

Proposés chaque l'année par le chef d'établissement puis nommés par le recteur, après avis des corps d'inspection et du DAFPIC (délégué académique aux formations professionnelles initiales et continues) pour une durée minimale d'une année scolaire, ils effectuent une mission large de rapprochement école-entreprise dans leur établissement scolaire.

Le (la) délégué(e) aux entreprises met en œuvre une qualité de service afin de pérenniser les relations de l'établissement avec les milieux professionnels et économiques.

Son rôle est d'informer, d'aider et d'assister les équipes pédagogiques et les représentants de l'entreprise dans les diverses actions partenariales.

Pour des raisons pratiques et administratives, il est important de ne compter qu'un seul DAE (voire deux au maximum) dans un EPLE.

### MISSIONS DES DELEGUES AUX ENTREPRISES

Le développement des exigences qualitatives dans la relation école-entreprise (contrats de formation, suivi des périodes de formation milieu professionnel,...), la nécessaire vigilance en matière de conformité réglementaire et juridique dans la mise en œuvre des PFMP, l'importance de plus en plus conséquente accordée au partenariat avec les milieux professionnels locaux nécessitent que tous les établissements initient une fonction de délégation aux entreprises qui pourra donner lieu à l'attribution de moyens au regard de la taille et des spécificités des établissements.

**Sous la responsabilité du chef d'établissement, le (la) délégué(e) aux entreprises est un facilitateur des relations école-entreprise pour son établissement et dans le cadre du CLEE (comité local école-entreprise) correspondant :**

- il assure la cohérence et la coordination des activités liées au partenariat avec les entreprises à l'interne et à l'externe de l'établissement ;
- il fait le lien avec les milieux économiques et concourt aux échanges entre enseignants et professionnels.
- Il fait le lien entre le territoire dans lequel se situe l'établissement et la DAFPIC.

**Le délégué aux entreprises travaille en étroite collaboration avec le DDFPT et les équipes pédagogiques.**

Il est le lien relationnel entre les membres de la communauté éducative (équipe de direction, enseignants, gestionnaire, etc.) et les représentants de l'entreprise (personnel de direction et d'encadrement, techniciens, employés, tuteurs...).

Son rôle est d'informer, d'aider et d'assister les équipes pédagogiques et les représentants de l'entreprise dans :

- La connaissance ou la découverte des formations proposées par le lycée,
- les actions de partenariat,
- la mise en place des coopérations technologiques.

INFORMER	<ul style="list-style-type: none"><li>- Recevoir l'information des corps d'inspection, du délégué académique aux formations professionnelles initiales et continues (DAFPIC), ou leurs représentants</li><li>- Transmettre les informations à l'équipe de direction, aux enseignants, aux interlocuteurs de l'entreprise.</li><li>- Développer une information réactive sur la problématique école-entreprise.</li></ul>
AIDER	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aider à la mise en place des directives nationales et académiques en prodiguant soutien et conseil auprès des différents interlocuteurs.</li><li>- Faciliter la mise en œuvre de l'alternance et du partenariat par la création d'outils, de réunions de travail, de réunions d'information, etc.</li></ul>
ASSISTER	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'engager auprès des interlocuteurs, en étant présent sur le terrain des réalités tant du côté éducatif que du côté de l'entreprise.</li><li>- Assurer une présence et une vigilance constantes dans l'application de la réglementation et des consignes ministérielles et académiques.</li><li>- Convaincre, dans toutes les situations, de l'importance de la relation école-entreprise, y compris auprès des collègues, dans le cadre du CLEE, par exemple.</li></ul>

Le délégué aux entreprises doit développer une fonction de qualité de service afin d'assurer la pérennité des relations de l'établissement avec l'entreprise. Sa mission s'articule autour des axes suivants :

### Relation école entreprise

- Développement quantitatif et qualitatif de l'alternance au travers des périodes de formation en milieu professionnel (Aide à l'harmonisation des outils de communication, des conventions, des contrats de formation, des supports d'évaluation, etc.). Ainsi, le délégué aux entreprises n'est pas le responsable des conventions de stage (**Circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016, annexe 3**).
- Vigilance en matière de conformité juridique des PFMP.
- Développement des relations avec les entreprises partenaires (locales, régionales voire européennes), au bénéfice des jeunes et de l'image du lycée.
- Diffusion de l'esprit d'entreprendre au sein des établissements, en particulier, participation au CLEE auquel adhère le lycée.
- Relations avec les institutions (Pôle Emploi, mission locale, organismes professionnels, organisation de développement économique des collectivités territoriales, etc.).

### Communication interne

- Veille à la diffusion des informations utiles au suivi des périodes de formation en milieu professionnel.

## **Communication externe**

- Aide à la définition et à la mise en œuvre de la politique de communication externe de l'établissement, notamment dans sa relation école-entreprise.

## **Insertion professionnelle des élèves**

- Information, préparation et accompagnement des jeunes vers l'emploi.
- Gestion et diffusion des offres d'emploi potentielles.

Ces missions sont à définir, en concertation avec le chef d'établissement, en fonction des moyens attribués, des compétences personnelles et professionnelles du délégué aux entreprises et des besoins de l'établissement.